

Document réalisé avec une police « ecofont »

Identité

NOM : Prénom :
 Date de Naissance : ____/____/____ Profession:

Coordonnées

Adresse Rue :
 Postale : CP : Ville
 Tel. Fixe Tel. Mobile
 E-mail

Questionnaire

Licencié FFCK ? NON OUI Club + N° Licence :

Comment nous avez-vous connu ?

Droit à l'image

J'autorise **Je n'autorise pas**, la diffusion de mon image sur tous les supports de l'association

Autorisation pour les adhérents mineurs

Je soussigné monsieur ou madamereprésentant (e) légal(e) de l'adhérent

- autorise** **n'autorise pas**, le représentant du club à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une intervention médico-chirurgicale d'urgence.
- autorise** **n'autorise pas**, mon enfant à rentrer par ses propres moyens à la fin de la **séance Piscine**.
- autorise** **n'autorise pas**, mon enfant à rentrer par ses propres moyens à la fin de la **séance du Samedi**.

Attestation

L'adhérent déclare : **Savoir nager 50 mètres et s'immerger**

Montant de la Cotisation

L'adhésion au club inclut la licence FFCK (Fédération Française de Canoë-Kayak) ainsi qu'une assurance dont les garanties offertes sont décrites dans le document MAIF-FFCK ci-joint dans la colonne 'Plafonds IDC de base'. Il est possible de souscrire pour **10,90 €** à une assurance complémentaire augmentant les garanties (voir colonne 'Plafonds option I.A.Sport+').

		Du 01 Janvier au 31 Décembre		Du 01 Septembre au 31 Décembre	
Assurance		Sans A.I.+	Avec A.I.+	Sans A.I.+	Avec A.I.+
Licence Canoë Plus	Jusqu'à 16 ans	75 €	85,90 €	95 €	105,90 €
	Plus de 16 ans	110 €	120,90 €	140 €	150,90 €
Licence Famille	Tarif Unique	25 €	35,90 €	35 €	45,90 €

A partir de la 2ème personne de la même famille (frères-sœurs-parents-enfants-conjoints), remise de **10 €** à déduire (**excepté Licence Famille**)

Documents à joindre

Documents à joindre à ce formulaire d'inscription et à transmettre à **David GUAIGNIER** en main propre, par courrier au : **44 rue André Malraux 93360 Neuilly Plaisance** ou par mail : contact@cknm.fr :

- **Bordereau d'assurance IA Sport + renseigné et signé (voir Page 2)**
 - Chèque de cotisation à l'ordre de « **Association Canoë-Kayak Neuilly sur Marne** »
 - **Pour une première licence, Certificat médical pour la pratique du canoë-kayak**. Pour les adhérents souhaitant pratiquer en compétition, y faire indiquer « **y compris en compétition** »
 - **En cas de réinscription, compléter et remettre le questionnaire de santé. (voir page 2)**
- Pour plus d'information, voir page 4**

Signature Obligatoire (du représentant légal pour les adhérents mineurs)

QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord de votre médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
Si vous avez NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		
Si vous avez OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		

Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné(e),atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À....., le.....

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

2 225 346 N Option I.A Sport + Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Date de naissance

Adresse

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

- Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **10,90 €** pour la saison 2020 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à. Le

Signature (Pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente (licence annuelle FFCK) - saison 2020

La Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

¹ - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

² - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base de loisirs - Base nautique UCPA
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 2 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

CERTIFICAT MEDICAL

Nouvelle disposition à partir de la saison 2018

1^{ère} LICENCE

Lors de la première prise de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë-kayak datant de moins d'un an. Si le pratiquant souhaite faire de la compétition, la mention « Canoë- Kayak en compétition » est obligatoire.

RENOUVELLEMENT

Les conditions de présentation d'un certificat médical indiquées ci-dessous ne concernent que les personnes renouvelant leur adhésion sans discontinuité de licence. Dans le cas d'une interruption de licence, l'adhérent doit se référer aux conditions indiquées au paragraphe ci-dessus « 1^{ère} Licence »

Pratique en loisir

Chaque année, le licencié devra remplir **un questionnaire de santé et une attestation**.

Si l'adhérent ou son représentant légal répond « NON » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire.

S'il répond « OUI » à au moins une question alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

Pratique en compétition

Chaque année, le licencié devra remplir **un questionnaire de santé et une attestation**.

Si l'adhérent ou son représentant légal répond « NON » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire.

S'il répond « OUI » à au moins une question alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

Au bout de la 3^{ème} année d'adhésion un nouveau certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire